

## RÈGLEMENT DU JEU DE NOËL 2024

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'association Cap Retournac, association loi 1901, sis Place Boncompain, 43130 Retournac, organise un jeu avec tirage au sort, gratuit, avec obligation d'achat, dans le cadre de l'Opération «Calendrier de l'Avent géant», destinée au grand public.

### ARTICLE 2 - DATES

L'Opération «Calendrier de l'Avent géant» se déroulera du 25 novembre 2024 au 24 décembre 2024.

### ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Participants : La participation à ce jeu, avec obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques et majeures, domiciliées en France Métropolitaine. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

Déroulement de l'opération : Ce jeu est organisé chez les commerçants et professionnels participants à l'opération «Calendrier de l'Avent géant» sur la commune de Retournac mais est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent en France, À l'exclusion des commerçants participants. Le bulletin de participation est disponible chez les commerçants participants membres de l'association CAP RETOURNAC. 20 000 bulletins de participation sont à distribuer pour ce jeu. Le prix du coupon est de 0,00 € (zéro euro). Il sera distribué :

- pour tout achat supérieur ou égal à 4€ (quatre euros) chez les boulangeries participantes à l'opération (dans la limite du stock disponible).
- pour tout achat supérieur ou égal à 10€ (dix euros) chez les commerçants participants à l'opération (dans la limite du stock disponible).
- pour tout achat supérieur ou égal à 30€ (trente euros) chez Intermarché Retournac, uniquement les samedis 30 novembre, 7 / 14 & 21 décembre 2024 (dans la limite du stock disponible).

S'agissant d'une opération ponctuelle, l'ouverture de dépôt des bulletins s'effectuera le 25 novembre 2024 à 00h00 et se clôturera le 24 décembre 2024 à 00h00.

Chaque joueur ou son représentant légal devra :

- Compléter le bulletin de participation avec les données suivantes :
  - Nom et prénom du participant
  - Adresse postale du participant (ou du représentant légal en cas de minorité)
  - N° de téléphone fixe ou mobile du représentant légal
  - Adresse email

Les bulletins incomplets ne permettront pas la participation au jeu.

Ces informations seront nécessaires pour valider sa participation au Jeu.

**Chaque participant accepte que son nom soit communiqué sur la page internet [www.capretournac.com](http://www.capretournac.com) et sur la page Facebook de l'association, s'il est tiré gagnant.**

Le règlement du jeu est lisible sur le site internet [www.capretournac.com](http://www.capretournac.com). Les participants complètent un bulletin de participation mis à disposition chez les adhérents à CAP Retournac participants à l'opération. Ces bulletins devront être complétés par le joueur et déposés ensuite dans l'une des 24 cases du calendrier de l'Avent géant, situé sous le porche de la Mairie (Place Boncompain). Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort. Toute participation incomplète, illisible, envoyée en dehors des dates limites ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

#### ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis à disposition sont entièrement pris en charge par l'association CAP RETOURNAC et ses adhérents. Le Jeu est doté des lots suivants pour 24 gagnants :

- **Lot 1** : un montage de 2 pneus offert, d'une valeur de 40 € (offert par Relax Auto)
- **Lot 2** : 2 jeux enfants, d'une valeur de 46 € (offerts par RC Métal)
- **Lot 3** : un jeu de pâtes à modeler + un set de dessin, d'une valeur de 52 € (offerts par Dominique Blay Décoration & Avenue de la peinture)
- **Lot 4** : une enceinte Alexa Echo Dot (5ème génération), d'une valeur totale de 60 € (offerte par Tabac Bonnet)
- **Lot 5** : un coffret de verres & une bouteille de vin d'une valeur de 22 € (offerts par Intermaché) + un bon d'achat de 40 € (offert par Aux 4 saisons). Lot d'une valeur totale de 62 €.
- **Lot 6** : un sèche cheveux Remington d'une valeur de 45 € + un bon d'achat de 20 € (offerts par Tête en l'Hair). Lot d'une valeur totale de 65 €.
- **Lot 7** : une eau de parfum Molinard, d'une valeur de 69 € (offerte par Institut Cybelle)
- **Lot 8** : un bon de 50 € pour une formation (offert par l'Auto école David) + 2 menus burger, d'une valeur de 25 € (offerts par House Burger). Lot d'une valeur total de 75 €.
- **Lot 9** : Un bon pour un massage crânien par micro-pressions d'1h, d'une valeur de 45 € (offert par l'Escale Zen) + un sac banane, d'une valeur de 30 € (offert par L'Atelier d'ici). Lot d'une valeur totale de 75 €.
- **Lot 10** : 2 menus complets (plat + dessert) pour 2 personnes, d'une valeur de 33 € (offerts par Julie Cuisine) + un bon cadeau de 50 € sur les produits vrac (offert par Les Faits d'ici & d'ailleurs). Lot d'une valeur totale de 83 €.
- **Lot 11** : un appareil photo polaroïd Instax, d'une valeur de 90 € (offert par Anne Truphème Photographe)
- **Lot 12** : une solaire Façonnable homme, d'une valeur de 80 € (offerte par Optique Just'un regard) + une bouteille de vin, d'une valeur de 10 € (offerte par Intermaché). Lot d'une valeur totale de 90 €.
- **Lot 13** : un jambon d'une valeur de 80 € (offert par la Boucherie Loubet) + un bon d'achat de 20 € (offert par la boulangerie Tentations Pains et Délices). Lot d'une valeur totale de 100 €.
- **Lot 14** : un lot de peluches & une bougie ourson, d'une valeur de 63 € (offerts par RCI Immobilier) + une décoration de sapins & un chèque cadeau d'une valeur de 45 € (offertes par So Déco). Lot d'une valeur totale de 108 €.
- **Lot 15** : un coffret capitolien en 2 plats chez Maison Vidal pour 2 personnes, d'une valeur de 110 € (offert par La P'tite Boulange)
- **Lot 16** : un coffret de parfums d'intérieur, d'une valeur de 115 € (offert par Allianz)
- **Lot 17** : un bon cadeau pour une formation ou réparation en informatique, d'une valeur de 120 € (offert par GHI informatique)
- **Lot 18** : un bon cadeau "instant précieux" (30min sauna & 30min modelage), d'une valeur de 58 € (offert par Hair Estetika) + un bon d'achat de 60€ de chocolats (offert par l'Île Gourmande). Lot d'une valeur totale de 118 €.
- **Lot 19** : une cafetière Dolce Gusto Néo, d'une valeur de 100 € (offerte par Menuiserie Courby) + un bon d'achat de 20 € (offert par la boulangerie Tentations Pains et Délices). Lot d'une valeur totale de 120 €.
- **Lot 20** : une pyramide de Jeux de société, d'une valeur de 130 € (offerte par Le Comptoir de nos pères)
- **Lot 21** : une solaire Paname femme, d'une valeur de 140 € (offerte par Optique Just'un regard) + un lisseur, d'une valeur de 45 € (offert par L'instant coiff'). Lot d'une valeur totale de 185 €.

- **Lot 22** : une Nintendo Switch Lite, d'une valeur de 230 € (offerte par JP Façades)
- **Lot 23** : un perforateur Matika & son coffret de 17 forets SDS, d'une valeur de 270 € (offerts par Maleysson élec)
- **Lot 24** : 300€ de chèques Cap'KDO (offerts par l'Association CAP Retournac)

En tout état de cause, les lots ne seront ni échangés ni remboursés et aucune compensation, financière ou autre, ne pourra être accordée. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle. Les caractéristiques du lot présenté peuvent ainsi différer de celles du lot finalement attribué. Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

L'association CAP Retournac, organisatrice de cette opération «Calendrier de l'Avent géant», se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et strictement l'opération en raison de tout événement majeur sans que sa responsabilité soit engagée.

#### ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET INFORMATION

Les 24 gagnants seront les participants tirés au sort et ayant dûment complété leur bulletin. Un tirage au sort sera effectué chaque jour, du 2 décembre au 25 décembre 2024, pour le lot de la case précédente.

Les membres du bureau de l'association CAP RETOURNAC procéderont à un tirage au sort quotidiennement.

Les gagnants seront avertis le jour du tirage au sort par téléphone, au numéro indiqué sur le formulaire de participation (le participant est tenu d'indiquer son numéro de téléphone valide auquel on peut le joindre).

En cas d'annulation de cette animation, l'association se réserve le droit d'organiser un tirage au sort ultérieurement.

Le lieu de livraison du lot gagné sera communiqué au gagnant par téléphone.

Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leur lot lors de la remise des prix auront la possibilité de se faire représenter par une personne de leur choix recommandée (avec leur pièce d'identité). Les lots non parvenus au destinataire seront conservés jusqu'au 31 mars 2025 par l'association CAP Retournac.

#### ARTICLE 7 - MODIFICATION - RESPONSABILITÉ

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de différer le jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de nécessité. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'association organisatrice décline toute responsabilité :

- si elle ne peut pas joindre le ou les gagnants du fait d'erreur et/ou d'omission dans le bulletin de participation, ou si le gagnant n'a pas informé la société organisatrice d'un changement de coordonnées.
- pour tout incident/accident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

#### ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies par l'association CAP Retournac, responsable du traitement, à l'occasion du jeu, sont obligatoires pour y participer et nécessaires pour la gestion dudit jeu. Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu (Identification des gagnants, tirage au sort, information des gagnants, remise des lots).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participées à l'opération.

#### ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'association organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

